



SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2019

A MALEMORT

DELEGUES PRESENTS ET ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE ET COMMUNES INDIVIDUELLES (COMPETENCES HORS GEMAPI ET OP AMENAGEMENTS)		
COMMUNES	DELEGUES PRESENTS	DELEGUES ABSENTS EXCUSES
ALLASSAC	JEAN-LOUIS VAUJOUR	CHRISTOPHE BOULOUX,
AYEN	LIONEL DELORD	PHILIPPE RAUGEL
BRIGNAC LA PLAINE		JEAN-LOUIS FILLAIRE, ROBERT LAFEUILLE
BRIVE LA GAILLARDE		JEAN-PIERRE VERNAT, ALEXANDRE BONNIE
CHABRIGNAC	BERNARD CHARRIERAS	BERANGERE LACROIX
CHARTRIER FERRIERE		GUY ROQUES, ANNE MAILLARD,
CHASTEAX	RAYMOND LAFONT	YVAN MOULENE
COSNAC		GUILLAUME PELISSIER, CORINNE FERLAND
CUBLAC	DANIEL PAJOT	PATRICK VIGNOT
DAMPNIAT	JEAN-PIERRE BERNARDIE, GUY COSTE	
DONZENAC		PHILIPPE LAVAUX, DOMINIQUE MOMOT
ESTIVALS		MICHEL BIGEAT, HUBERT BOURNOL
ESTIVAUX		MARYSE CHAUZAS, ROBERT LYORIT
JUGEALS NAZARETH	LUCETTE DUPUY	FRANCIS BLAISE-FONDER, PHILIPPE TILLET
JUILLAC	JEAN-PIERRE CROISY	JOSETTE FARGETAS
LA CHAPELLE AUX BROCS		SYLVIE VILLEBONNE, MICHEL BERIL
LARCHE		FRANÇOISE JUILLAT, SIMONE FRANÇOISE DUSSERT
LASCAUX		ALAIN ZIZARD, ALAIN DAUPHIN
LISSAC SUR COUZE	COLETTE POMAREL	FRANCK VALET
LOUIGNAC		AMELIE PAVIE, REGIS LESCURE
MALEMORT	ALAIN RIGOUX, JEAN-PAUL AVRIL, DENIS LEMIERE	PATRICE PRIMAULT
MANSAC	SONIA GOUDOUR, DANIEL AUZELOUX	
NESPOULS		JEAN-PIERRE WATTEBLED, BERNARD ROCHE
NOAILLES		JEAN-MARC FILONCZUK, MICHEL COUFFY
OBJAT		ANDRE PERRIER, VERONIQUE DALY
PERPEZAC LE BLANC		CHRISTOPHE BEGA, SANDRINE LABROUSSE
ROSIERS DE JUILLAC		SEBASTIEN NEYRAT, CELINE GAUL
SADROC		JACQUES LABROUSSE, JEAN-MARC CHAUZU
SAINT AULAIRE		CYRIL LALISSE,, FABIEN SORIN
SAINT BONNET LA RIVIERE		LOUISETTE COUNIL, GILBERT VILLEPREUX
SAINT BONNET L'ENFANTIER		SOPHIE LEFEVRE, GILLES FREMINET
SAINT CERNIN DE LARCHE	JEROME CARBONNEL	ALAIN MARTY
SAINT CYPRIEN		BERNADETTE BRUNAUD, JOSIANE ROQUE
SAINT CYR LA ROCHE		JEAN-PHILIPPE DELAGE, LAURENT COLIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE ET COMMUNES INDIVIDUELLES (COMPETENCES HORS GEMAPI ET OP AMENAGEMENTS)		
COMMUNES	DELEGUES PRESENTS	DELEGUES ABSENTS EXCUSES
SAINT PANTALEON DE LARCHE P	MARIE-PAULE TOURNADOUR	DENIS LOUBRIAT
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER		JEAN-PIERRE BERGEAL, BERNARD FARRUGIA
SAINT ROBERT		MICHEL LESECO, YOAN PASCAREL
SAINT SOLVE		ALICE MAILLOT, LUCIEN LAMICHE
SAINT VIANCE	DANIEL SEGERAL, JOSETTE FERAL	
SAINTE FEREOLE		PIERRE DAUDY, MAURICE GOLFIER
SEGONZAC		LAURENT SEGUY, JEAN-LOUIS MICHEL
TURENNE		JEAN-PAUL CLERGEAU, CHRISTIAN BOUBERT
USSAC	RENE RONDEAU	RENE PLANADE
VARETZ	AIME PONS	JEAN-PHILIPPE TAURISSON
VARS SUR ROSEIX		CEDRIC BOURDU, CHRISTINE CORCORAL
VIGNOLS		OLIVIER SAVIGNAC, GERARD PETIT
VOUTEZAC		LOUIS CAPELLOT, JEAN-CLAUDE REYNAUD
YSSANDON		DIDIER DUBUIS, STEPHANE VEZINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE ET COMMUNES INDIVIDUELLES (CARTES HORS GEMAPI)		
COMMUNES	DELEGUES PRESENTS	DELEGUES ABSENTS EXCUSES
CONDAT SUR GANAVEIX		MICHEL PLAZANET, JACQUES PLENSA
ESPARTIGNAC		JEAN-CLAUDE BOMBILLON, EMMANUEL PRECIGOUT
EYBURIE		ERIC DUMOND, NATHALIE CHASSAGNE
LAMONGERIE		JEAN PUECH, SERGE VERDIN
MASSERET	MANUEL CAILLAUD	BERNARD LABORIE
MEILHARDS		STEPHANE MALIGNE, FLORIAN FRACHET
ORGNAC SUR VEZERE		PHILIPPE BRAVARD, PIERRE PARVEAU
PERPEZAC LE NOIR	JOSETTE HAMMES	ALAIN LEULIER
SAINT-YBARD		LAURENCE GERBE, SANDRINE CHASSAING
SALON LA TOUR		NATHALIE ROBERT, CHRISTIAN BERGER
UZERCHE		JEAN-FRANÇOIS BUISSON, PHILIPPE NOUVET
VIGEOIS		DANIELLE DUMONT, JEREMY AUTEF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TULL'AGGLO ET COMMUNES INDIVIDUELLES		
COMMUNES	DELEGUES PRESENTS	DELEGUES ABSENTS EXCUSES
TULL'AGGLO		BETTY DESSINE, ROGER CHASSAGNARD, JOSIANE BRASSAC-DIJOUX, CHRISTINE FAURIE
CHAMBOULIVE		JEAN-LUC RONDEAU, BERNARD GOURINEL
PIERREFITTE		ISABELLE PARNEIX, THIERRY BAISSIERES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR		
COMMUNES	DELEGUES PRESENTS	DELEGUES ABSENTS EXCUSES
BEYSSAC		THEODORE ISSOMBO, ALAIN DUBUISSON
CONCEZE		GEORGES MACARY, PASCAL HERMAND
ST MARTIN SEPERT		SANDRINE BOSSELUT, ANDRE HENAUT
ST PARDOUX CORBIER		DANIEL BOUDINET, PASCAL PLATAUX
ST SORNIN LAVOLPS		GUY LEFEBVRE, SERGE BEAUFILS.
TROCHE	GUY LACHAUD, JACQUES FEYDEL	

ADMINISTRATION SIAV :

M. MATHIAS ROUX : COORDINATEUR DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

MME CHANTAL VALADE : SECRETAIRE GENERAL

Les signatures sont au registre des délibérations.

M. Jean-Pierre BERNARDIE, président remercie chaleureusement la municipalité de Malemort de recevoir le SIAV, pour cette réunion décidée suite au manque de représentants lors du comité syndical à VARETZ le 20 juin 2019
57 représentants sur 142 délégués

Conformément à la réglementation et à l'article 7 des statuts du SIAV, « si le quorum n'est pas atteint le jour fixé par la convocation, le président convoque une nouvelle réunion sur le même ordre du jour, dans un délai minimum de trois jours francs et un délai maximum de trente jours. Le comité délibère alors sans condition de quorum ».

Une deuxième convocation a donc été adressée aux délégués titulaires, pour ce comité syndical.

25 représentants sur 142 délégués

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Alain RIGOUX, délégué SIAV CABB/MALEMORT, est désigné secrétaire de séance

II- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 23 mars 2019 – 4 avril 2019

Pas d'observation

III- ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET PRINCIPAL

■ INFORMATIONS

■ Projets délibérations à soumettre au Comité Technique Paritaire du centre de gestion de la Corrèze :

1. DELIBERATION DE DETERMINATION DE TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le président rappelle à l'assemblée : Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du ,

Le président propose à l'assemblée de fixer le taux à 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour tous les cadres d'emploi.

2. DELIBERATION DE MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS « avancement de grades » au 01/03/2020

Le président annonce les modifications apportées au tableau des emplois

Coordinateur de gestion des milieux aquatiques : technicien principal 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Agent rivière : agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Ces deux projets seront soumis au comité technique paritaire du centre de gestion de la Corrèze et présentées au prochain comité syndical pour être délibérés définitivement.

■ Demande d'adhésion à titre individuel des « communes d'YSSANDON (cartes sauvegarde du patrimoine et sentiers) et de JUGEALS NAZARETH (carte sentiers) »

Le président informe de la volonté des communes d'Yssandon, pour adhérer aux cartes « sentiers » et « sauvegarde du patrimoine » et de Jugeals-Nazareth, pour la carte « sentiers ». Les délibérations de ces collectivités seront prises en compte lors de la prochaine modification des statuts.

Pas d'observation

■ DELIBERATION

1. Médecine préventive

Le président expose au comité syndical que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-63 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-Entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73€.

Le président propose au comité syndical de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Convention d'un an reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.

Monsieur Jean-Luc RONDEAU, délégué SIAV commune de CHAMBOULIVE, précise que cette offre ne répond pas vraiment à une prestation de médecine préventive. En effet, la médecine préventive est une branche consistant à donner des conseils, prévenir des risques et dépister des maladies. Du fait du manque de médecin généraliste et de proximité, cette partie n'est pas assurée en ce sens.

IV- GEMAPI

▪ DELIBERATIONS :

1. CONSULTATIONS : ATTRIBUTION DES TRAVAUX GEMAPI 2019

Le président informe l'assemblée, qu'une réunion des membres de la commission d'ouverture des plis s'est tenue le 13 juin 2019 à DAMPNIAT, 5 entreprises ont présenté une offre dans le délai, après étude des prestations annoncées,

Le Président présente le programme des travaux « entreprises 2019 » qui a été défini et validé dans le cadre du P.P.G.C.E. (Plan Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau).

Ces travaux correspondent au programme 2013-2020 (arrêtés D.I.G. du 21 août 2013 et du 8 décembre 2017) et correspondent aux items 2 et 8 de la carte GEMAPI du SIAV.

L'estimation du montant de ces travaux étant inférieur à 25 000 € HT (Article R2122-8 du Code de la commande publique). Une consultation avec demande de devis a été menée auprès de diverses entreprises.

La commission d'ouvertures des plis du SIAV s'est réunie le 13 juin 2019, et a constaté que 5 entreprises ont présenté une offre pour ces travaux dont :

- 1 entreprise pour la CONSULTATION N°1 : travaux d'entretien des murs de berges entre le pont du quai Tourny et le pont Cardinal à Brive la Gaillarde (item2 de la GEMAPI)
- 2 entreprises pour la CONSULTATION N°2 : travaux d'entretien par scarification de l'atterrissement du parc de la Guierle à Brive la Gaillarde (item 2 de la GEMAPI)
- 3 entreprises pour la CONSULTATION N°3 : travaux de restauration de berges de la Vézère sur la commune d'Estivaux (item 8 de la GEMAPI)

Après étude de la conformité des offres et des propositions de prix, le président propose aux membres du comité syndical d'attribuer les travaux comme suit :

- CONSULTATION N°1 : travaux d'entretien des murs de berges entre le pont du quai Tourny et le pont Cardinal à Brive la Gaillarde (item2 de la GEMAPI)

Entreprise SEVE PAYSAGES pour un montant de 5 300€ HT

- CONSULTATION N°2 : travaux d'entretien par scarification de l'atterrissement du parc de la Guierle à Brive la Gaillarde (item 2 de la GEMAPI)

Entreprise PIGNOT TP pour un montant de 3 150€ HT

- CONSULTATION N°3 : travaux de restauration de berges de la Vézère sur la commune d'Estivaux (item 8 de la GEMAPI)

Entreprise SANCIER TP pour un montant de 7 980€ HT

L'autofinancement à la charge des EPCI sera calculé après déduction des aides financières susceptibles d'être allouées pour ces types de travaux et du FCTVA.

Le Président demande aux membres du comité syndical :

- De l'autoriser à solliciter l'attribution des aides auprès de partenaires financiers, de signer les conventions et tous documents y afférents.
- D'approuver l'attribution de ces travaux ;
- De décider sa réalisation ;

2. – DECISION MODIFICATIVE – DM - :

Suite à l'acquisition du pack office en 2018, un changement d'imputation a fait l'objet d'une DM le 25/06/2018 articles 2051 au lieu de 2158, il s'ensuit :

Amortissement immobilisation 1 MAT INF acquisition 566.40€ amortissements sur 2 ans : 283,20€

Des écritures de régularisation sont nécessaires et prévues aux articles (2158, 28051, 6068, 6811) de ce budget.

Pas d'observation.

▪ INFORMATIONS (VOIR PIECE JOINTE « PRESENTATION COMITE SYNDICAL »)

▪ POINT SUR LA GESTION COORDONNEE DES BASSINS VERSANTS

- Le coordinateur de gestion des milieux aquatiques participe régulièrement aux réunions « rencontre des techniciens » des collectivités corréziennes exerçant la GEMAPI.
- La réunion du 5 juin 2019, conduite par la préfecture, le conseil départemental, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les services déconcentrés de l'Etat au cours de laquelle ont été présentés les 3 scénarios pour assurer la continuité de cette mission.

Scénario n°1 : Continuer à exercer la compétence sur les cours d'eau à l'échelle du territoire, sans approche par bassin et sans financements.

Scénario n°2 : Elaborer des programmes pluriannuels de gestion (PPG à l'échelles des bassins (Vézère, Corrèze, Isle, Dordogne moyenne et Cère aval),

- Travaux (investissement) éligibles à 40 % par AEG
- Travaux (investissement) éligibles à 10 % par Conseil Départemental de la Corrèze avec mise en place dans les trois années de la taxe GEMAPI.

Scénario n°3 : Solidarité par bassin. Maîtrise d'ouvrage unique du PPG et des travaux à l'échelle du bassin versant

- Travaux (investissement) éligibles à 40 % par AEG + bonification de 10%
- Travaux (investissement) éligibles à 10 % par Conseil Départemental de la Corrèze avec mise en place dans les trois années de la taxe GEMAPI.

Le président aborde les problématiques liées à l'application de la taxe GEMAPI, la cohérence du bassin versant. Une réunion préparatoire pour avancer sur le sujet de la cohérence de bassin versant est prévue le 3 juillet avec les services de la DDT ;

▪ POINT SUR L'ACTIVITE DE LA REGIE

Mathias ROUX, coordinateur de gestion des milieux aquatiques, présente une situation intermédiaire sur les activités des agents et les futures orientations de cette compétence dans le cadre du programme des travaux 2019 « PPGCE Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau 2013-2020 ».

▪ REUNIONS CLE (commission locale de l'eau) SAGE VEZERE /CORREZE.

Pour des raisons administratives, la CLE n'était plus opérationnelle, le bureau s'est réuni le 6 juin 2019, la CLE s'est réuni le 27 juin à Saint Pantaléon de Larche, seule la méthodologie a été présentée, par manque de quorum l'élection du président sera reportée ultérieurement.

Intervention de M. Daniel PAJOT, délégué CABB/CUBLAC,

M. Daniel PAJOT constate que C'est la deuxième réunion du comité syndical que le SIAV doit reporter par manque de quorum, il demande à ses pairs de respecter leur engagement, afin d'éviter ces double déplacements inutiles et stériles.

Fin de la réunion 19 heures.

Alain RIGOUX

Délégué CABB (Malemort)

Jean-Pierre BERNARDIE

président

